

REGLEMENT CONCOURS« Casting ghd Generation »

Article 1 : Société organisatrice

La société ghd France, au capital de 100 000 euros, enregistrée sous le numéro 491 607 008 Lyon, dont le siège social se trouve : le campus, 18 chemin des Cuers, cs 50235, 69574 Dardilly Cedex (ci-après, la « société organisatrice ») organise un concours gratuit et sans obligation d'achat, se déroulant sous la forme d'un casting nommé « ghd Generation » afin d'élire ses 3 ambassadrices sur les réseaux sociaux. Le concours se déroule du 11 octobre 2017 à 16h00 (heure de Paris) au 09 novembre 2017 à 00h00 (heure de Paris).

Ce concours aura lieu sur la plateforme Instagram.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 La participation à ce Concours gratuit sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique âgée d'au moins 18 ans domiciliée en France métropolitaine (à l'exception des salariés et représentants de la société organisatrice, de ses partenaires, et de ses sous-traitants, ainsi que de leurs conseils et des membres de leur famille) disposant d'une connexion à Internet et d'une adresse email valide.

2.2 La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants, un justificatif d'identité ou de domicile pouvant lui être demandé à tout moment du concours. Toute participation au concours incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

2.3 La participation au concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer au Concours, les Participantes doivent :

3.1 Posséder un compte Instagram avec une communauté déjà existante (au minimum 1 000 personnes)

3.2 Etre impérativement disponible le 31/10/2017 et entre le 21/11/2017 et le 24/11/2017 (voyage à Londres)

3.3 Respecter les étapes suivantes :

○ **Première étape : du 11/10/2017 au 29/10/2017 minuit**

Chaque participante doit **publier sur Instagram une photo d'elle** avec le style qui la représente (coiffure + look) en identifiant @ghdFrance et en mentionnant le hashtag #ghdGeneration.

○ **Deuxième étape : Le 30/10/2017**

Le jury, composé de membres de la société organisatrice et de coiffeurs, sélectionnera 15 candidates parmi les participantes. Les critères de sélection sont : la qualité du look proposé, l'intégration du coiffage dans le look, la qualité de la relation avec sa communauté.

○ **Troisième étape : Le 31/10/2017**

Les 15 candidates participeront à un **entretien vidéo** via l'application mobile WhatsApp ou Skype avec deux membres du jury.

- **Quatrième étape : Du 02/11/2017 au 06/11/2017 (7h00, heure de Paris)**
Suite aux entretiens vidéo, 7 candidates parmi les 15 seront sélectionnées et devront **réaliser une courte vidéo de présentation** et la remettre aux membres du jury via une adresse mail spécifique (communiquée en temps et en heure aux 7 sélectionnées).

Le jury clôturera le recrutement du concours le 09 novembre 2017 en désignant les 3 ambassadrices sur les réseaux sociaux de la marque ghd.

3.4 Représenter la marque pendant 6 mois (du 01/12/2017 au 31/05/2018).

Chaque Lauréate sera engagée avec la marque et devra publier sur son compte Instagram les éléments suivants en tagguant systématiquement à chaque publication @ghdFrance et en mentionnant #ghdGeneration #ghdFrance :

- Le séjour à Londres : 5 publications
- La rencontre parrain coiffeur : 1 publication
- Le style du mois (janvier/février/mars) : création d'un nouveau style avec leur coiffeur parrain : 1 publication avant/ après + 1 story associée
- Les tutoriels (janvier/février/mars) : création d'un tutoriel simple en photo et/ou vidéo
- Les tests produits (3) : 1 story unboxing / 1 publication produit / 1 publication coiffure / 1 publication test
- Lors des événements : 1 publication par événement, 1 story par événement
- Relais des actualités et nouveautés ghd / partage des opérations outlet

Après avoir pris connaissance des modalités de participation :

- Il est possible de participer plusieurs fois
- Il n'est pas nécessaire d'acheter un produit pour participer au Concours
- Les participantes sélectionnées devront se rendre disponible aux dates d'entretien et s'engagent à fournir les éléments demandés (vidéo de présentation).

Article 4 : Sélection et information des Lauréates

Les 15 premières candidates sélectionnées par les membres du jury seront notifiées de ce choix par message privé Instagram.

À la suite de cette première sélection, les candidates devront fournir à la marque leurs coordonnées personnelles (adresse e-mail + numéro de téléphone) et seront contactées par ce biais pour les prochaines sélections. En parallèle, la marque ghd dévoilera également en insta-story, à chaque étape de sélection du casting, le nom des candidates sélectionnées en les mentionnant sur la dite photo.

La sélection des 3 Lauréates se fera par un jury de professionnels composé par des membres de la société organisatrice et de coiffeurs. La société organisatrice se réserve le droit, en fonction des disponibilités des membres du jury d'en modifier sa composition et/ou date de délibération.

La société organisatrice ne sera tenue vis-à-vis des finalistes à une quelconque obligation de motiver ou de justifier son choix et celui-ci ne pourra faire, en aucun cas, l'objet d'une réclamation ou demande d'explication de quelque nature que ce soit.

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les Lauréates autorisent la société organisatrice à utiliser leurs nom, prénom, ainsi que l'indication de leur ville et de leur pays de résidence dans toute manifestation publicitaire, sur le site Internet de la société organisatrice et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

La société organisatrice se réserve le droit d'utiliser les contenus partagés par les Participants dans le cadre de cette opération sur son site Internet ou sur tout autre outil de communication numérique ou papier.

Les Lauréates devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'elles ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur serait pas attribué. Les participantes autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, la société organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité des participantes. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

Article 5 : Dotations

Le concours donne droit à chaque Lauréate :

- Un voyage de 3 (trois) jours à Londres comprenant : Une journée de visite dans la ville, une visite du centre de R&D de la marque ghd à Cambridge, un shooting photo, une formation de coiffage avec les outils ghd (Valeur TTC : 2 000 €), étant précisé que ce séjour sera effectué en présence d'une équipe de tournage de la société EndemolShine Beyond en vue la réalisation des Vidéos visées à l'article 6 ci-après lesquelles donneront lieu à la signature d'un contrat de travail à durée déterminée dit « d'usage » dans les conditions prévues à l'article 7 ci-après.
- Un coffret avec l'ensemble des outils de coiffage ghd de la gamme permanente (styler®ghd platinum + ghd curl wand + ghd air® + brosses + spray thermo-protecteur + pinces) – (Valeur TTC : 750€)
- 1 outil électrique de chaque nouvelle édition limitée (Edition de Noël, édition de printemps...) entre le 01/12/2017 et le 31/05/2017 – (Valeur TTC : 700 €)
- Un coaching d'un coiffeur professionnel qui accompagnera chaque gagnante 3 fois dans l'année pour réaliser des coiffages sophistiqués – (Valeur TTC : 240€)
- La participation aux événements ghd – (Valeur TTC : 350€)
- La valorisation de leurs comptes Instagram respectifs

Article 6 - Captation audiovisuelle

Le séjour des Lauréates à Londres, trajets inclus, fera l'objet d'une captation audiovisuelle par la société de production audiovisuelle EndemolShine Beyond à laquelle la Société Organisatrice aura confié la production exécutive des contenus audiovisuels suivants :

- une web-série de 3 (trois) vidéos, d'une durée de 3 (trois) minutes chacune, dédiée au séjour des Lauréates à Londres ;
- une vidéo rétrospective revenant en images et en chiffres sur l'aventure des 3 Lauréates ;

Ci-après désignées ensemble par « les Vidéos ».

Les Vidéos sont destinées à la mise en avant de l'opération et seront diffusées sur les réseaux sociaux web et autres actifs digitaux de la Société Organisatrice (site web, etc.), dans le monde entier et pour une durée de 1 (un) an à compter de leur mise en ligne.

Les Lauréates autoriseront sans restriction ni réserve la société EndemolShine Beyond, en contrepartie de la rémunération visée à l'article 7 ci-après, à capter, fixer, reproduire, adapter et/ou communiquer au public l'ensemble des éléments les concernant dans le cadre de leur séjour à Londres, et notamment leur image, leur voix, leurs interventions, leur nom et/ou prénom et/ou pseudonyme (ci-après ensemble, les « Enregistrements »).

Article 7 - Contrat

Dans le cadre de leur participation aux Vidéos, les Lauréates signeront directement, ou via leurs représentants légaux le cas échéant, un Contrat de travail à Durée Déterminée dit « d'Usage » avec la société EndemoShine Beyond, agissant en qualité de producteur exécutif des Vidéos au nom et pour le compte de la Société Organisatrice, sur la base d'une rémunération brute journalière de 208 € (deux cent huit euros brut). Le contrat définira les conditions du tournage des Vidéos et comportera une clause par laquelle les Lauréates cèderont directement, ou via leurs représentants légaux le cas échéant, à EndemoShine Beyond et à la Société Organisatrice le droit de fixer, reproduire et communiquer au public leurs prestations au sein des Vidéos sur les réseaux sociaux web et autres actifs digitaux de la Société Organisatrice (site web, etc.), dans le monde entier et pour une durée de 1 (un) an à compter de leur mise en ligne.

Aucune Lauréate ne pourra réclamer la diffusion ou la suppression des Enregistrements et/ou des Vidéos. La Société Organisatrice restera seule décisionnaire quant à l'utilisation des Enregistrements et/ou des Vidéos.

Article 8 – Cession des droits

Le participant s'engage à dégager les organisateurs de toute responsabilité en cas de réclamations émanant de tiers du fait d'une contrefaçon de copyrights ou de la violation des droits d'exploitation ou de propriété, quelle qu'en soit la nature.

Dans le cadre de sa participation au concours, le participant, gagnant ou non, cède à titre irrévocable et exclusif à la société organisatrice et/ou ses ayants droits l'intégralité des droits patrimoniaux d'exploitation et de propriété intellectuelle et artistique qu'il détiendrait sur l'œuvre qu'il a conçu et transmis à la société organisatrice dans le cadre de sa participation au concours, de telle sorte que la société organisatrice puisse, sans restriction, reproduire, représenter, exploiter, adapter cette œuvre et ce par tous moyens et pour tous pays et pour la durée maximale de protection des droits de la propriété intellectuelle prévue par la législation applicable. La présente cession est consentie à titre gracieux et ne donnera lieu à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit au profit du participant.

Article 9 - Les règles de bonne conduite

Chaque participant s'interdit de publier ou partager toute photographie à caractère pornographique, raciste ou xénophobe, ainsi que toute photographie dénigrante ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale.

La société organisatrice se réserve expressément le droit d'éliminer sans justification toute photographie considérée en tout ou partie comme ne respectant pas les conditions de validité ci-dessus énoncées ou susceptible de nuire à son image.

Chaque photographie ou vidéo sont publiées sous la seule responsabilité du participant.

Article 10 - Acheminement du lot

ghd France ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence des Lauréates. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la société organisatrice (la Lauréate ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...), ils resteront définitivement la propriété de la société organisatrice.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange du lot est strictement interdit.

La valeur indiquée pour les lots correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement en France, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La

société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. ghd et les noms de produits cités sont des marques déposées de Jemella Group Limited.

Article 11 : Concours sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les Participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Société ghd, le campus, 18 chemin des Cuers, cs 50235, 69574 Dardilly Cedex.

Les Participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 12 : Limitation de responsabilité

La participation au casting « ghd Generation » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Concours ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du Concours, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce Concours. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne à la plateforme Instagram et la participation des participantes au concours se fait sous leur entière responsabilité. La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du casting « ghd Generation » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit... Elle se réserve,

dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Concours sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le concours casting « ghd Generation » n'est pas géré ou parrainé par Instagram. Les informations que les Participants communiquent sont fournies à ghd France et non à Instagram. Les informations que les Participants fournissent seront utilisées uniquement par ghd France. Instagram, Facebook, Twitter et tout autre réseau social ne pourront être tenus pour responsables en cas de problème, quel qu'il soit, rencontré lors de la participation au Concours.

La société organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Concours ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement du Concours toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du Concours. En outre, la décompilation du Concours, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Concours dans le présent règlement sera considérée comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du participant.

Article 13 : Dépôt du règlement

Le règlement est déposé via reglementdeconcours.com à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

La société organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement. Toute modification du présent règlement et toute décision de la société organisatrice feront l'objet d'un avenant au présent règlement.

Le règlement est disponible sur le compte Instagram @ghdfrance et à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la société organisatrice du Concours à l'adresse suivante : Société ghd, le campus, 18 chemin des Cuers, cs 50235, 69574 Dardilly Cedex.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande auprès de la société organisatrice.

Article 14 : Vie Privée - Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Concours, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, etc.). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique sécurisé et sont nécessaires à l'attribution et à l'acheminement des dotations. Ces informations sont destinées à la société organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des dotations dans le cadre du présent concours. En participant au Concours, le participant pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la société organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent notamment des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : Société ghd France, le campus, 18 chemin des Cuers, cs 50235, 69574 Dardilly Cedex.

Le remboursement des frais de demande d'accès, de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 15 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Société ghd, le campus, 18 chemin des Cuers, cs 50235, 69574 Dardilly Cedex. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Concours tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.